


Charte d'engagements réciproques du bénévolat chez les EEUdF



Préambule

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (EEUdF), association créée en 1911, sont un mouvement protestant de scoutisme qui s'adresse aux jeunes de 8 à 19 ans. Ouvert à tous et toutes sans distinction d'appartenance religieuse, sociale, politique, le scoutisme unioniste représente une méthode d'éducation complémentaire à la famille et à l'école et vise un épanouissement complet de la personnalité de chacun.

Pour son bon fonctionnement, l'association a besoin de mobiliser un certain nombre de bénévoles au service du projet éducatif du mouvement. Le responsable ou cadre tire sa légitimité tant de son action au quotidien que de sa nomination et du mandat qu'il a reçu. Ce mandat implique des droits et des devoirs.



*« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »
Définition du ministère de la ville de la jeunesse et des sports*

*« Je promets de faire vivre l'aventure unioniste à ceux qui me sont confiés, fidèle aux valeurs du mouvement et à son identité spirituelle, guidé par l'esprit de la loi scout et avec l'aide de tous »
Extrait de parole d'engagement des responsables*

L'engagement des EEUdF envers le bénévole

L'association s'engage à :

- Situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement » ;
- Informer clairement le bénévole sur les principes fondamentaux du mouvement, les objectifs et le fonctionnement des EEUdF et les missions qu'il aura à accomplir ;
- Lui confier une mission qui correspond aux besoins de l'association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
- Offrir au bénévole l'encadrement, la formation et le soutien nécessaire ;
- Assurer l'intégration et l'accueil par le groupe et dans ses fonctions ;
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- Si souhaité, proposer de valoriser l'engagement bénévole dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou plus ;
- De soutenir, reconnaître et protéger le bénévole dans ses missions.

L'engagement du bénévole envers les EEUdF

Le responsable ou cadre de l'association s'engage à :

- Respecter le *Droit des Participants aux Activités Unionistes (DPAU)* ;
- Rentrer dans une démarche de formation ;
- Respecter la fiche de poste de sa fonction ;
- Connaître, respecter et appliquer le projet éducatif du mouvement ;
- Être un ambassadeur du mouvement et promouvoir l'image des EEUdF ;
- Participer, autant que possible à la vie du mouvement.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Préconisations d'engagement :

- Responsable ou responsable d'unité : 2 ans (renouvelable)
- Cadre : 3 ans (renouvelable)



J'approuve cette charte d'engagements réciproques, que je signe après une période de réflexion.

Fait le à

Signature du / de la
responsable ou cadre :

Signature du Bureau / Président de commission / du
coordo ou du conseiller de groupe local :

(Convention faite en 2 exemplaires)

« Merci pour votre engagement ! »